

RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-767
AYANT POUR OBJET ET CONSÉQUENCE D'APPORTER ET DE
METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA NORME
MINIMALE DE LOTISSEMENT QUI INDIQUE QUE LA BAIE DES
CHALEURS N'EST PAS CONSIDÉRÉE COMME UN COURS D'EAU
CE, TEL QU'IL EST IDENTIFIÉ DANS LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ
DE LA MRC DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 10 octobre 2008 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de lotissement afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-767 a été donné le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-767 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Charles Arsenault

appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-767 modifiant le Règlement 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Article 28 « Normes particulières » de la Section II « Dimensions et superficies minimales des terrains » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure, est modifié de la façon suivante :

28. NORMES PARTICULIÈRES

28.1 Superficie minimale d'un terrain

Dans les zones 2-R, 3-M, 7-R, 13-M, 22-R, 28-R, 29-R, 236-Rec et 237-A, la largeur minimale d'un terrain est de 45 mètres.

28.2 Superficie d'un lot en bordure de la Baie des Chaleurs

Pour les fins de l'application des normes de lotissement, la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau.

1

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 9 janvier 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



François Bouchard, Directeur général et trésorier
Bonaventure, 9 janvier 2023